



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°190-2026

Portant restriction de circulation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU la délibération n°072-020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'arrêté municipal n°493-2023 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine,

CONSIDÉRANT qu'en raison des dégradations suite à la crue de la Loire, il convient de réglementer l'accès au théâtre de verdure de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au théâtre de verdure sera interdit du 10 mars au 10 avril 2026 inclus. Les agents municipaux et les entreprises agissant pour le compte de la commune seront autorisés à accéder au théâtre de verdure.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 09/03/2026

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,
La Directrice des Services Techniques et
de l'Urbanisme

Séverine DURANDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.